

COMMUNE DE FOURQUES  
SEANCE DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025

## NOMBRE DE MEMBRES :

*Nombre de membre en exercice : 12**Nombre de membres présents : 9**Nombre de votants : 9*

## DATE DE LA CONVOCATION :

26/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de FOURQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire.

**Présents :** Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Lionel TEBALDIN, Luc DEVEZE, Jérôme SARTRE

**Procuration :** Gisèle FOURQUET à Jacqueline LOPEZ

**Étaient absents excusés :** Gisèle FOURQUET, Eric CAMA, Anaïs ANSELMO,

**Étaient absents non excusés :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal DELGADO est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE FOURQUES****➡ Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services création – suppression

Compte tenu d'un accroissement d besoin sur le service de restauration depuis 2 ans, il est nécessaire d'augmenter définitivement le temps de travail du responsable de la restauration scolaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

**➡ Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

**1/** La création d'un emploi d'un agent technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**2/** La suppression de l'emploi d'un adjoint technique territorial principal 1<sup>er</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 31 décembre 2025.